# Institut national d'assurance maladie-invalidité - Règle interprétative pour l'exécution par le pharmacien des prescriptions des spécialités pharmaceutiques Viread, Atripla et Truvada

* Date : 13-05-2019
* Langue : Français
* Section : Législation
* Source : Numac 2019014550

Article M
  
  Règle interprétative pour l'exécution par le pharmacien des prescriptions des spécialités pharmaceutiques Viread, Atripla et Truvada.
  
  Question:
  Dans quelle situation le pharmacien pourra t'il délivrer une autre spécialité que la spécialité pharmaceutique prescrite en nom commercial ?
  
  Réponse:
  Quand un patient se présente à la pharmacie à partir du 1er octobre 2019 avec une prescription pour la spécialité Viread (avec une autorisation pour le § 1320101), Atripla ou Truvada, le pharmacien pourra exécuter cette prescription comme une prescription en DCI et délivrer une autre spécialité pharmaceutique remboursable avec le même principe actif et le même dosage afin que la patient bénéficie de la poursuite d'un traitement remboursable.
  
  La règle interprétative précitée prend effet le 1er octobre 2019.